



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

95 N° 4 1973

L'Esprit du Christ et l'intervention humaine dans l'envoi en mission à l'époque néo- testamentaire

Paul TERNANT

p. 367 - 392

<https://www.nrt.be/fr/articles/l-esprit-du-christ-et-l-intervention-humaine-dans-l-envoi-en-mission-a-l-epoque-neo-testamentaire-1231>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

L'Esprit du Christ et l'intervention humaine dans l'envoi en mission

À L'ÉPOQUE NÉO-TESTAMENTAIRE *

Prié de traiter de « la place respective de l'inspiration de l'Esprit et de l'intervention de la hiérarchie dans l'envoi en mission » à l'époque du Nouveau Testament, nous avons préféré modifier quelque peu le titre de cette étude. La première raison en est que le mot « hiérarchie » est absent du Nouveau Testament et recouvre une réalité en partie anachronique par rapport à celui-ci. Utilisé pour la première fois par le Pseudo-Denys (fin du V^e siècle), il souligne l'autorité plus que le « service » (*diakonia*), et il exprime la « sacerdotalisation » des ministères sacramentels commencée depuis la fin du I^{er} siècle, mais encore ignorée de l'Écriture. Surtout, il désignait chez le Pseudo-Denys les trois degrés : évêque, prêtre et diacre, et un certain usage moderne tend à le restreindre aux évêques ; or on sait que le mot *episkopos*, probablement utilisé d'abord à Antioche, puis répandu par les missionnaires dans les églises asiates et grecques, a connu une longue histoire, et n'a acquis que peu à peu son sens actuel d'« évêque », chef unique d'une communauté locale et détenteur des pouvoirs apostoliques. Déjà employé en ce sens « monarchique » par Ignace d'Antioche au début du II^e siècle¹, nous lui trouvons des acceptions antérieures moins précises : le double pluriel *episkopoi kai diakonoi* de *Ph* 1,1 ; *Didachè* XV,1 ; Clément, *Cor.* XLII,4s ; Hermas, *Vis.* III/5,1, semble désigner globalement les responsables (« surveillants et ministres ») de l'Eglise locale, tels que Paul en avait installé ou fait installer à Philippes, et dans trois passages postpauliniens du Nouveau Testament (*Ac* 20,28 ; *1 Tm* 3,2 ; *Tt* 1,7), l'*episkopos* se laisse mal distinguer du *presbyteros* (« ancien »), d'origine judéo-chrétienne (cf. *Ac* 11,30 ; 15,2,4,6,22s ; 16,4 ; 21,18 ; *Jc* 5,14 ; *1 P* 5,1,5). Il serait donc anachronique de penser à des « évêques » au sens moderne quand on se propose d'étudier la part de la « hiérarchie » et celle de l'Esprit dans l'envoi en mission à l'époque du Nouveau Testament.

* Cet article fut rédigé d'abord, sous forme de document photocopié, pour le « Centre de recherche théologique missionnaire », 5, rue Monsieur, 75007 Paris. L'auteur l'a très légèrement retouché. Nous remercions le directeur et le bureau de ce Centre de l'avoir autorisé à le publier.

1. R. WEIJENBORG, *Les lettres d'Ignace d'Antioche. Etude de critique littéraire et de théologie*, Leiden, 1969, repousse les lettres d'Ignace, selon leurs trois recensions, jusqu'à la seconde moitié du IV^e siècle. Elles sont cependant utilisées comme authentiques, par exemple par A. LEMAIRE, *Les ministères aux origines de l'Eglise*, coll. *Lectio divina* 68, Paris, 1971, pp. 165-178.

Tant que vivent les grands Apôtres, ce sont eux qui détiennent l'essentiel de « l'autorité », et qui l'exercent par eux-mêmes (visites personnelles, lettres) ou par leurs délégués, surtout par leurs principaux collaborateurs itinérants, tels Timothée (*1 Th* 3,1-5 ; *Ph* 2,19-24 et *Ac* 19,22 ; *1 Co* 4,17 ; 16,10s), Tite (*2 Co* 7,5-7 ; 9,5), Epaphras (*Col* 1,7 ; 4,12s ; cf. *Ac* 19,10), Tychique (*Col* 4,7s), en attendant que ces délégués et d'autres leaders prennent les choses en main et inaugurent des lignées de chefs de communautés qui n'apparaissent clairement fixés et uniques en chaque lieu qu'après la clôture du Nouveau Testament. La question que nous avons à traiter se posera donc non au niveau des « évêques », mais à celui des apôtres eux-mêmes (dont le nom signifie « envoyés »), puis des collaborateurs qu'ils envoient ou dont ils entérinent et contrôlent l'activité missionnaire, enfin au niveau de cette même responsabilité exercée, après la mort des grands Apôtres, par ceux qui recueillent la part transmissible de leur autorité.

Le cadre de notre recherche étant ainsi tracé, nous pouvons aborder l'examen du Nouveau Testament et des autres écrits de l'époque néotestamentaire pour essayer de saisir sur le vif, dans l'envoi en mission, le jeu de l'action directe de l'Esprit et de l'autorité humaine. Nous parcourrons successivement les cas des Douze, des Sept, des missionnaires hellénistes et des envoyés de Jérusalem, des envoyés d'Antioche et de Paul, des collaborateurs de Paul, enfin des missionnaires de l'âge subapostolique, avant de tirer quelques conclusions de synthèse et d'application à l'actualité.

I. — Les Douze

Au sens paulinien du terme, les « Apôtres » sont ceux qui ont « vu » le Christ ressuscité (*1 Co* 9,1 ; 15, 5-7) et reçu de lui le mandat de prêcher l'Évangile en attestant ce qu'ils ont vu et entendu (cf. *Rm* 10,15). Telle est la source de leur autorité incomparable, qui fait pâlir de leur vivant celle de tous leurs collaborateurs et qui empêchera qu'ils n'aient des « successeurs », si ce n'est dans un sens partiel et impropre.

Ils ne sont pas (ou pas d'abord) les envoyés d'une quelconque autorité de ce monde, mais les apôtres « du Christ » (*2 Co* 11,13 ; *1 Th* 2,7), « de Jésus-Christ » (*1 Co* 1,1 ; *Tt* 1,1 ; *1 P* 1,1 ; *2 P* 1,1 ; *Jude* 17), c'est-à-dire « les envoyés plénipotentiaires du Roi-Messie, les messagers et les lieutenants du souverain messianique »².

2. J. DUPONT, *Saint Paul, témoin de la collégialité apostolique et de la primauté de Saint Pierre*, dans *La collégialité épiscopale*, coll. *Unam Sanctam* 52, Paris, 1965, pp. 14s.

Parmi ces « apôtres » au sens fort, le groupe des Douze réalise évidemment les deux conditions impliquées par la définition de Paul : ils ont vu le Christ ressuscité (1 Co 15,5 ; Mt 28,17 ; Mc 16,14 ; Lc 24,34,36-43 ; Ac 1,3-9 ; Jn 20,19-29 ; 21,1-14) et ont été envoyés par l'Envoyé du Père (Jn 20,21 ; cf. 13,16 ; 17,18 ; 4,38) pour porter la Bonne Nouvelle à tous les peuples (Mt 28,19 ; Mc 16,15 ; Lc 24,47 ; Ac 1,8), avec la force de l'Esprit (Ac 1,8 ; Jn 20,22). Bien plus, Jésus, avant sa Pâque, avait lui-même constitué leur groupe (Mc 3,13-19) et les avait envoyés en mission galiléenne (Mc 6,6b-13 par.)³, même si, malgré Lc 6,13, rien n'impose qu'il leur ait donné lui-même le titre de *shelihim* (*apostoloi*, « envoyés »)⁴. L'acte créateur du Jésus prépaschal (« il fit douze », Mc 3,14, « il fit les Douze », 3,16 ; cf. 1 S 12,6 ; 1 R 13,33 ; 2 Ch 2,17), leur compagnonnage avec lui, leur mission d'apprentissage sous sa direction, les enseignements qu'ils ont reçus de lui et que l'Esprit Saint leur fera pénétrer (Jn 14,26 ; 16,13-15), leur confèrent un privilège que même Paul ne peut partager et que Luc a souligné. Selon Luc, en effet, ne sont apôtres que les Douze⁵, car le titre suppose chez lui qu'on ait vécu avec Jésus depuis le baptême au Jourdain jusqu'à l'Ascension, comme cela est requis du remplaçant de Judas (Ac 1,22). L'Esprit leur est donné pour qu'ils « témoignent » avec force (Ac 1,8 ; Lc 24,48s) de la Résurrection de Jésus, mais non sans rappeler tout ce que Dieu a opéré par lui au milieu des hommes d'Israël (Ac 1,22 ; 10,37,39).

Pour les Apôtres au sens lucanien du terme (les Douze), la question d'une autorité « hiérarchique » humaine qui les aurait envoyés et de sa conjonction avec l'action de l'Esprit se pose donc encore moins que pour les Apôtres au sens paulinien. Elle ne se pose même pas pour le remplacement de Judas, qui ne constitue pas de la part de Pierre et des Onze l'acte d'une autorité humaine désignant Matthias et lui conférant des pouvoirs : la prière au Seigneur, l'absence de tout rite d'institution, le tirage au sort (Ac 1,24-26) montrent bien que « c'est à Jésus, entré dans la gloire du ciel, que la communauté demande de choisir un douzième apôtre, comme déjà il avait choisi les autres... Le choix est finalement abandonné au Christ lui-même. C'est de lui que les Onze détiennent

3. « C'était là, fait remarquer A. DESCAMPS, l'envoi d'hommes par un homme, et ce sera le modèle de l'envoi de missionnaires par les communautés ou par leurs chefs (Ac 13,3). L'envoi du type Damas restera plutôt un cas particulier... » (*Aux origines du ministère. La pensée de Jésus*, dans *Rev. théol. de Louvain*, 1971, 3-45 ; ici 37).

4. J. DUPONT, *Le nom d'apôtre a-t-il été donné aux Douze par Jésus ?*, dans *L'Orient syrien*, 1956, 267-290 et 425-444 ; L. CERFAUX, *Pour l'histoire du titre Apostolos dans le Nouveau Testament*, dans *Recueil Cerfaux*, III, Gembloux, 1962, pp. 185-200. — Sur l'historicité de la constitution du groupe des Douze par Jésus, cf. B. RIGAUX, *Die « Zwölf »...*, dans *Der historische Christus und der kerygmatische Christus*, Berlin, 1961, pp. 468-486 ; J. GIBLET, *Les Douze*, dans *Aux origines de l'Eglise*, Bruges-Paris, 1965, pp. 51-64 ; J. ROLOFF, *Apostolat-Verkündigung-Kirche*, Gütersloh, 1965, pp. 138-168.

5. En Ac 14,4 ; 14, cependant, Luc parle des « apôtres Barnabé et Saul ». Est-ce « comme par distraction » (*Recueil Cerfaux*, III, p. 196) ? S'agit-il d'« une inattention de Luc » (A. GEORGE, *Des Douze aux Apôtres et à leurs successeurs*, dans *Le ministère sacerdotal*, Faculté de théol. de Lyon, 1970, p. 38) ? L'inattention viendrait, en tout cas, de ce que Luc n'a pas expurgé une source où le mot « apôtres » est pris au sens de délégués de l'Eglise d'Antioche (cf. J. DUPONT, *Le nom d'apôtre...*, 271-272 ; A. LEMAIRE, *o.c.*, pp. 60-61, 140, 180). On peut penser avec A. LEMAIRE, et après W. SCHMITHALS (*Das kirchliche Apostelamt*, Göttingen, 1961, pp. 81s), que ce sens faible du mot est le plus ancien et dénote l'origine antiochienne du titre.

nent tout pouvoir et toute mission ; c'est de lui pareillement que doit les recevoir le douzième »⁶.

Jusqu'à la dispersion de leur groupe, qui semble s'être produite très tôt, et après laquelle nous ne savons pas ce qui leur est advenu, les Douze agissent collégialement. Pierre, porte-parole du collège et centre de son unité (*Ac* 1,15 ; 2,14,38 ; 5,29 ; 15,7), n'est jamais présenté comme envoyant en mission un de ses collègues, ni d'ailleurs personne d'autre⁷. Par contre, lui-même est envoyé par le groupe, en compagnie de Jean, pour donner l'Esprit Saint aux baptisés de Philippe (8,14). C'est le seul passage où, à propos de membres du collège apostolique, le verbe « envoyer » ait un autre sujet que le Christ. Il n'implique certes pas un lien juridique de dépendance de Pierre par rapport au collège apostolique que celui-ci préside ; mais il suffit à montrer qu'une mission reçue directement du Christ, et même celle du premier des Douze, peut être spécifiée dans le détail par des interventions humaines engendrant une certaine obligation morale⁸.

II. — Les Sept

Saint Luc réserve aux Douze le titre d'apôtres ; mais, dans son évangile (*Lc* 10,1-12), il s'intéresse à « l'envoi » par Jésus de disciples-missionnaires formant un cercle plus large que celui des Douze et dont le chiffre de soixante-douze correspond à celui des nations païennes pour le judaïsme de ce temps. Il semble ainsi vouloir fonder

6. J.-P. CHARLIER, *L'Evangile de l'enfance de l'Eglise*, Bruxelles-Paris, 1966, pp. 92 et 105. — Selon d'autres, la prière de la communauté s'adresse au Seigneur Dieu plutôt qu'au Seigneur Jésus ; mais l'idée que nous voulons mettre en relief demeure : le choix de Matthias ne relève d'aucune autorité terrestre.

7. Si l'on en croit O. CULLMANN (*Saint Pierre*, Neuchâtel-Paris, 1952, pp. 28-48), Pierre, après avoir été à la tête de l'Eglise-mère de Jérusalem, s'est démis de sa charge en faveur de Jacques pour devenir simple missionnaire ; au concile de Jérusalem (*Ac* 15), et quand Paul écrit aux Galates, il n'est plus que le chef de la mission judéo-chrétienne, en dépendance de Jacques. Nous aurions donc lieu de nous interroger sur la coordination entre l'autorité de Jacques et le charisme de Pierre, son inférieur ! — Mais la thèse de Cullmann n'a pas de fondement suffisant dans les textes. Que Pierre, notamment, fasse dire à Jacques (qui devient chef de l'Eglise locale) qu'il quitte Jérusalem (*Ac* 12,17), n'implique pas qu'il lui demande une permission ou reçoive de lui sa mission. Et, comme le remarque E. HÄNCHEN (*Petrus-Probleme*, dans *New Testament Studies* 7, avril 1961, 193), on ne comprendrait pas que Paul, dans l'épître aux Galates, tente de se faire admettre comme étant à un certain point de vue l'égal de Pierre, si ce dernier n'était qu'un subordonné de Jacques.

8. En 11,1-3, Pierre doit se justifier auprès des « circoncis » de la communauté de Jérusalem d'avoir frayé avec des incirconcis. C'est l'indice des fortes réticences manifestées par cette communauté et probablement par « les apôtres » eux-mêmes (nommés au v. 1) devant le comportement de Pierre chez Corneille, mais non l'expression d'une subordination de Pierre, ni même, semble-t-il, d'un « envoi » analogue à celui d'*Ac* 8,14. Cette dernière possibilité n'est cependant pas à exclure complètement.

sur l'initiative de Jésus lui-même la situation qu'il décrira dans les Actes, avec l'activité missionnaire d'Etienne, de Philippe, des Hellénistes fondateurs de l'Eglise d'Antioche, de Barnabé, de Paul, qui entreprennent l'évangélisation des non-Juifs.

Ce processus commence avec le choix des Sept (Ac 6,1-6). Très vite, en effet, les Douze ressentirent le besoin d'être secondés dans le gouvernement de l'Eglise de Jérusalem, qui, en ces premiers débuts, était encore toute l'Eglise. Sans doute établirent-ils d'abord^{8b1s}, sur le modèle juif, des « anciens » (*presbyteroi*) qui agissaient sous leur autorité, comme responsables matériels et spirituels. C'est probablement parce que ces « presbytres » avaient été pris en majorité d'entre les « Hébreux » (Juifs de Palestine, parlant araméen), et s'étaient montrés plus favorables aux veuves de leur groupe linguistique qu'aux veuves « hellénistes » (du groupe des Juifs de la Diaspora, parlant grec) dans l'administration de la caisse de secours, que les Apôtres décidèrent de placer à la tête de la fraction des Hellénistes chrétiens sept responsables faisant pendant à ceux des « Hébreux ».

La responsabilité de ces chefs, ou au moins de certains d'entre eux, ne se réduit pas à l'assistance économique qui, par son fonctionnement défectueux, a fourni l'occasion de les instituer : en fait, Etienne et Philippe, les seuls qui nous soient montrés à l'œuvre, n'apparaissent pas comme des administrateurs, mais comme des missionnaires, prêchant aux Juifs et aux Samaritains.

A la différence de Matthias, choisi et établi directement par le Seigneur (Dieu ou le Christ), les Sept sont choisis par la communauté sur l'initiative du collège apostolique (6,3,5), et institués dans leur charge par les Douze. Ceux-ci posent évidemment un acte d'autorité, dont ils expriment le sens non seulement par les paroles qu'ils prononcent, mais aussi par le geste symbolique de l'imposition des mains (6,6), utilisé dans le judaïsme pour l'ordination des Docteurs (Rabbis) et peut-être aussi pour la cérémonie d'envoi d'un « shaliah » (envoyé)⁹. En recevant l'imposition des mains des Douze, les Sept sont habilités non seulement à gouverner la communauté des Hellénistes, mais aussi à l'accroître par leur prédication de docteurs et missionnaires de l'Evangile, soit sur place (Etienne) soit à l'extérieur (Philippe). Dans le cas de Philippe, la spécification de son activité missionnaire en Samarie ne semble pas venir d'un mandat spécial des Douze : Luc suggère que Philippe fait partie de ceux que la persécution déclenchée à la suite du martyre d'Etienne force à quitter Jérusalem et qui profitent de leur dispersion pour annoncer la Bonne Nouvelle (8,4-5)¹⁰ ; mais la mission de Pierre et Jean, qui confèrent l'Esprit Saint aux

8b1s. Certains penchent pour l'ordre inverse : d'abord les Sept sont établis pour les « Hellénistes », puis, sur le même modèle, un collège d'Anciens (presbytres) est mis en place pour les « Hébreux ». Ainsi P. GAECHTER, « Die Sieben », dans *Petrus und seine Zeit*, Innsbruck, 1958, pp. 133s ; R. SCHNACKENBURG, *La coopération de la communauté par le consentement et l'élection dans le Nouveau Testament*, dans *Concilium* 77 (1972) 24. Il nous paraît plus vraisemblable que l'emprunt à l'institution juive (des Anciens) a précédé l'institution nouvelle (des Sept).

9. Cf. E. LOHSE, *Die Ordination im Spätjudentum und im Neuen Testament*, Göttingen, 1951 (recension de P. BENOIT, *Exégèse et théologie*, II, Paris, 1961, pp. 247-248).

10. Entre Ac 8,4 (qui trouvera sa suite littéraire en 11,19) et l'histoire de Philippe qui commence au v. 5, le lien est assez lâche. Mais l'appartenance de Philippe au groupe des Hellénistes dispersés est hautement vraisemblable. Le verset 14 (« les Apôtres à Jérusalem ayant entendu que... ») semble aussi sug-

Samaritains baptisés par Philippe, signifie que l'œuvre missionnaire des auxiliaires ne serait pas complète et achevée sans l'intervention des « apôtres » de Jérusalem¹¹.

Or l'autorité de ceux-ci se conjugue avec une action de l'Esprit Saint non moins soulignée par Luc. Avant son institution, Etienne se recommande au choix de la communauté et des Douze par le fait qu'il est « rempli de foi et de l'Esprit Saint » (6,5), et il en va de même des six autres (6,3: « remplis de l'Esprit et de sagesse »), toutes proportions gardées. Après son entrée en charge, Etienne apparaît « rempli de grâce et de puissance » (6,8), irrésistible « par la sagesse et l'Esprit par lequel il parle » (6,10), « rempli de l'Esprit Saint » (7,55), et les « grands prodiges et signes » (6,8) qu'il opère mettent le sceau divin sur son action missionnaire ; Philippe, également, accomplit beaucoup de « signes », chasse les démons, guérit les malades (8,6-7), est « enlevé » par l'Esprit du Seigneur (8,39). Accompagnée de prière (6,6), l'imposition des mains leur a conféré un charisme d'en haut, en même temps qu'elle exprimait l'investiture que leur accordait l'autorité apostolique ; ce charisme est lui-même précédé et suivi par toutes sortes de dons de l'Esprit. Nous avons donc ici, dès les toutes premières origines de l'Eglise, un remarquable exemple de la corrélation entre l'action divine et l'initiative de l'autorité humaine dans l'envoi de deux missionnaires : ce sont les Douze qui, après élection par la communauté, les établissent dans leur charge et homologuent leurs activités, mais en se laissant eux-mêmes guider par les indications préalables de l'Esprit, dont ils sont de par ailleurs les organes dans l'acte même par lequel ils instituent ces collaborateurs¹².

gérer que les Douze n'avaient pas eu immédiatement connaissance de l'activité de Philippe en Samarie et n'en étaient pas les initiateurs.

11. Cf. E. KÄSEMANN, *Exegetische Versuche und Besinnungen*, I, Göttingen, 1960, pp. 164-166 ; ou *Essays on New Testament Themes, Studies in Biblical Theology* 41, Londres, 1964, pp. 144-146. « Le résultat des efforts de Philippe, écrit Käsemann, a été l'émergence d'une église presque entièrement indépendante de Jérusalem. Aux yeux de la chrétienté postérieure, c'est un état de choses intolérable, menaçant de rompre l'unité de l'Eglise. On doit se montrer solidaire de la prétention à la primauté qui a certainement été mise en avant à Jérusalem en ce temps-là. C'est pourquoi Pierre et Jean doivent être dépeints comme allant à Samarie visiter la communauté qui est venue à l'existence là-bas et la recevoir dans la société de l'Eglise apostolique. » Ces explications, pour justes qu'elles soient dans leur substance, dramatisent exagérément les choses. « Les apôtres de Jérusalem, dit très bien J. DUPONT, désirent, non pas contrôler ou affirmer leur autorité, mais compléter et achever l'œuvre de Philippe » (J. DUPONT, *La koinônia des premiers chrétiens dans les Actes des Apôtres*, dans *Comunione interecclesiale*, coll. *Communio* 12, Rome, 1972, pp. 41-61, ici 52). Et rien n'oblige à penser que leur démarche, inspirée par un souci d'unité, soit une invention de la « chrétienté postérieure ».

12. P. BENOIT conjecture que Philippe serait le compagnon anonyme de Cléophas sur la route d'Emmaüs, en *Lc* 24,13-35 (P. BENOIT, *Passion et Résurrection du Seigneur*, coll. *Lire la Bible* 6, Paris, 1966, pp. 311-312 ; voir aussi A. FEUILLET, *Les pèlerins d'Emmaüs*, dans *Nova et vetera* XLVII, 2, avril-juin 1972, 96). Si l'hypothèse est fondée, Philippe doit évidemment beaucoup de son prestige à l'apparition pascalle dont il aurait joui. Mais le récit d'Emmaüs ne

III. — Les missionnaires hellénistes et les envoyés de Jérusalem

Ac 8,4 (« les dispersés passèrent, évangélisant la parole ») est repris avec les mêmes termes et complété en *11,19* (« les dispersés lors de la tribulation survenue à l'occasion d'Etienne passèrent jusqu'en Phénicie, à Chypre et à Antioche... »), par-dessus les morceaux venant d'autres traditions et concernant la mission de Philippe (8,5-40), la vocation de Saul (9,1-30), l'activité de Pierre (9,32-11,18). Il est frappant de constater qu'un événement aussi important que la fondation de l'Eglise d'Antioche, qui admettra des païens en son sein et d'où partira l'élan missionnaire vers l'Asie et l'Europe, n'a pas été suscité par un mandat de l'autorité apostolique, mais par l'initiative de simples chrétiens fuyant la persécution, et que « la main du Seigneur secondait » (11,21). Beaucoup d'autres Eglises ont dû naître de manière analogue, en particulier celle de Damas, et peut-être même celle de Rome.

Toutefois, dès qu'elle apprend la nouvelle des succès des Hellénistes, l'Eglise de Jérusalem, dont ceux-ci proviennent, se sent directement concernée. C'est pourquoi, dit le texte, « on envoya (*ex-apesteilan*) Barnabé à Antioche » (v. 22). L'indétermination du sujet de ce verbe suggère le régime démocratique en vigueur dans ces débuts de l'Eglise : c'est toute la communauté qui envoie. Mais c'est une communauté à la tête de laquelle se trouvent Pierre et les Douze, élus du Seigneur, ainsi que Jacques son « frère »¹³, comme cela ressortira de l'assemblée de Jérusalem selon *Ga* 2,1-10 et *Ac* 15. De cette communauté et de ses chefs, Barnabé apparaît comme le délégué et le représentant officiel à Antioche. Son envoi en mission résulte donc d'un choix et d'une décision des autorités de Jérusalem ; mais, ici aussi, les Douze et les autres se laissent guider dans leur choix par les qualités exceptionnelles de Barnabé, « un homme de bien, rempli de l'Esprit Saint et de foi » (11,24). L'acte de l'autorité s'appuie sur les charismes personnels de l' élu.

Nous retrouverons Barnabé dans un morceau postérieur de tradition antiochienne, où il apparaîtra le premier des « cinq » tenant une place importante dans l'Eglise d'Antioche. Ces « Cinq » seront décorés du titre de « prophètes et didascales », indiquant leur fonction principale d'enseignement. Cela éclaire sans doute le surnom de Barnabé que les Apôtres imposèrent, on ne sait quand, au lévite Joseph : ce surnom, interprété en 4,36 « fils de paracèse », semble venir de *Bar-nebouah*, « fils de la prophétie », c'est-à-dire « prophète » ; le mot *paraklèsis*, qui peut signifier « prédication », « exhortation » (cf. *Ac* 13,15), serait simplement l'équivalent du mot *propheteia*, que l'auteur des Actes n'emploie jamais. Tout indique que le nom de Barnabé est en fait le titre qu'il a reçu à cause de son rôle important

pointe pas sur un envoi des deux disciples, et Philippe n'est jamais appelé « apôtre ». (L'hypothèse est invérifiable, et elle devrait expliquer pourquoi Luc, qui nomme Cléophas dont il ne dira plus rien, n'aurait pas nommé Philippe, dont il parlera longuement dans les Actes.)

13. Sa qualité de « frère du Seigneur » confère à Jacques une prééminence d'une nature particulière : parmi les chrétiens de culture sémitique, « ses prérogatives ressemblent à celles des califes dans l'Islam », écrit J. Duront, *La koinônia...* (cité note 11), 56, note 22.

dans l'Eglise, à Jérusalem puis à Antioche, en tant que « prophète », c'est-à-dire homme de l'Esprit voué à la prédication¹⁴. Sans doute appartenait-il à ce milieu de « prophètes » dont le texte nous dit qu'« en ces jours-là » (au temps de l'envoi de Barnabé à Antioche) certains « descendirent de Jérusalem à Antioche » (11,27). L'aspect divinatoire de l'intervention attribuée à l'un d'eux, nommé Agabos¹⁵, ne doit pas nous cacher qu'ils avaient en réalité une fonction de prédicateurs directement suscités par l'Esprit et reconnus par la communauté.

Il est intéressant de constater que Barnabé, de même que les « prophètes » Jude et Silas (15,32), qui font partie des responsables (*hégoumenoi*) de Jérusalem (15,22 ; cf. *He* 13,7,17,24), ont été choisis, pour l'investiture à une mission officielle, parmi les « spirituels » exerçant librement le ministère de la parole. Dans l'envoi en mission, le charisme de l'Esprit, loin d'exclure ou de contrecarrer l'exercice de l'autorité apostolique, constitue pour celle-ci la recommandation nécessaire.

IV. — Les envoyés d'Antioche et le cas de Paul

D'après la tradition antiochienne qu'utilise l'auteur des Actes¹⁶, l'envoyé de Jérusalem, Barnabé de Chypre, fait partie, avec Saul de Tarse, d'un groupe de cinq « prophètes et docteurs » de l'Eglise d'Antioche. Ce double titre se rencontre pareillement dans *Didachè* XV,1,2, écrit syrien de la seconde moitié du I^{er} siècle (« entre 50 et 70 », d'après J.-P. Audet), qui l'utilise aussi en trilogie avec « apôtres », comme le fait, en *1 Co* 12,28, saint Paul lui-même. Tout suggère que ces termes d'apôtres (envoyés), prophètes, didascales (docteurs)¹⁷, sont originaires d'Antioche, d'où ils se sont répandus

14. Cf. A. LEMAIRE, *o.c.*, pp. 48-49.

15. Le même « prophète » Agabos est censé descendre à deux reprises de Jérusalem (11,27s et 21,10) pour prononcer chaque fois une prophétie de malheur. On soupçonne un doublet.

16. L'appartenance d'*Ac* 13,1-3 à la tradition antiochienne est admise par de nombreux critiques (cf. E. TROCMÉ, *Le « Livre des Actes » et l'histoire*, Paris, 1957, p. 166). P. BENOÎT en doute, faisant valoir que « dans la liste, Saul est séparé de Barnabé, et le rapprochement de ces deux hommes pour la mission paraît dû à une initiative de l'Esprit, contrairement aux données antérieures de la tradition antiochienne (9,27 ; 11,25s,30) » (*La deuxième visite de saint Paul à Jérusalem*, dans *Biblica* 40 [1959], 782 = *Exégèse et théologie*, III, Paris, 1968, p. 289). Il me semble au contraire que la dernière place que la liste accorde à Saul, et qui n'exclut en rien qu'il ait été recruté auparavant par Barnabé, provient d'une source archaïque reflétant une situation antérieure aux succès de Paul comme chef de mission.

17. D'après A. LEMAIRE (*o.c.*, p. 183), dont la remarque n'est d'ailleurs pas nouvelle, « prophètes et docteurs » correspond aux « prophètes et sages » de *Mt* 23,34, le nom de *hakam* (sage) s'appliquant traditionnellement aux docteurs dans le judaïsme. Employé isolément (*Didachè* XIII,2), le mot « docteur » désignerait, non sans réserve (cf. *2 Tm* 4,3 ; *Jc* 3,1 ; *Mt* 23,8), un Rabbi juif devenu propagateur de la foi chrétienne (*o.c.*, pp. 181-182).

en Asie Mineure, en Grèce et à Rome, pour désigner (au moins par ceux d'apôtres et de prophètes) des missionnaires itinérants.

La *Didachè*, recueil d'instructions à l'usage des nouvelles communautés chrétiennes, qui traite de ces ministres itinérants, se préoccupe de donner aux fidèles des critères (surtout le désintéressement) permettant de distinguer le « faux prophète » de l'authentique envoyé de Dieu, du prophète « qui parle en esprit » (XI,7) et qu'il ne faut ni « tenter » ni « juger », sous peine d'agir contre l'Esprit Saint.

Le « prophète » Barnabé, pour sa part, tenait son brevet d'authenticité de l'Eglise-mère qui l'avait envoyé. Nommé le premier dans la liste des cinq « prophètes et didascales » (*Ac* 13,1), c'est lui sans doute qui accréditait aux yeux de tous le charisme prophétique de ses quatre compagnons, et notamment de Saul, qu'il avait patronné auprès des grands apôtres de Jérusalem (9,27), puis ramené de Tarse (11,25-26). Or voici que, d'après notre péricope, l'Esprit Saint intervient pour faire reprendre à Barnabé et Saul leur itinérance, vers une destination non précisée que l'arrangement de Luc montrera être Chypre, la Pamphylie, la Pisidie, la Lycaonie, l'Isaurie. L'imposition des mains, rite d'« ordination » des Rabbins et peut-être d'envoi en mission des *shelihim* (envoyés juifs), est employée ici comme rite de recommandation des missionnaires à Dieu (cf. 14,26). Il est probable que ce sont Siméon, Lucius et Manaën qui imposent les mains à leurs deux collègues, au nom de la communauté tout entière, ce qui ne permet pas de concevoir cette cérémonie sur le modèle de celle de la délégation des pouvoirs d'un supérieur à un inférieur. C'est l'Esprit qui les a appelés, c'est lui qui ordonne de les mettre à part ; aussi, dans son verset 4, qui fait transition entre le prologue de 13,1-3 et le récit de voyage, Luc dit-il explicitement : « ayant été envoyés par le Saint-Esprit ». Il n'empêche que la communauté, notamment ses chefs qui demeurent sur place, marque ici sa solidarité avec les deux élus, qui comptent parmi ses membres les plus éminents, de sorte qu'il ne serait pas erroné de dire qu'elle les « envoie »¹⁸, comme Jérusalem avait « envoyé » Pierre et Jean en Samarie (8,14), et qu'ils doivent sans doute à cette cérémonie d'envoi le titre d'*apostoloi* (envoyés) employé en *Ac* 14,4,14. L'Eglise d'Antioche se sent une responsabilité dans l'homologation du charisme missionnaire de Barnabé et Saul, et ceux-ci, à leur retour, se sentiront une certaine obligation morale de lui rendre compte de leurs travaux (14,26-28).

Dans l'arrangement de Luc, au début du chapitre 13 des Actes, Barnabé et Saul sont donc alors des missionnaires d'Antioche, en partance pour une tournée commune qui précédera l'Assemblée de Jérusalem du chapitre 15. Si l'on admettait les thèses assez sédui-

18. Au v. 4, « envoyés (par le Saint-Esprit) » traduit le participe *ek-pemf-thentes*. D'après K. H. RENGSTORF, « on pourra dire en général que, dans le Nouveau Testament, par l'emploi de *pempein* l'accent est mis sur l'envoi comme tel, par *apostellein* il est mis sur le mandat lié à l'envoi, que l'avant-plan de l'intérêt soit situé du côté de l'envoyeur ou du côté de l'envoyé » (*Theologisches Wörterbuch zum neuen Testament*, I, art. *apostellô*, p. 403). L'envoi (verbe *pempô*) de Barnabé et Paul par l'Esprit selon *Ac* 13,4 laisserait donc le champ libre à un mandat d'origine humaine, qui n'est cependant pas explicité, ainsi que l'emploi du mot *apôtres* (envoyés) en 14,4,14.

santes de S. Dockx¹⁹, les choses se seraient passées en fait un peu différemment.

D'après lui, en effet, Luc trouve que Barnabé et Paul, délégués par Antioche pour porter à Jérusalem le produit d'une collecte (11,30 ; 12,25)²⁰ et y discuter de l'admission des Gentils dans l'Eglise sans circoncision préalable (ch. 15), n'auraient pas assez à raconter aux autorités et aux fidèles de Jérusalem s'ils devaient se contenter de dire « ce que Dieu avait fait avec eux » (15,4) à Antioche même en fécondant leur activité d'une année (11,26) auprès des Gentils de cette ville (11,20-22 : cf. 15,12). En outre, il veut attribuer à Paul les prémices de l'apostolat en Asie Mineure, où il y avait déjà des chrétiens (Ac 16,1-2), et à Chypre, où Barnabé devait partir avec Marc après la réunion de Jérusalem. Il est donc obligé de composer, à l'aide d'anticipations²¹, un récit de voyage de Paul à Chypre et en Asie Mineure (ch. 13 et 14) où Barnabé, en réalité chef d'équipe jusqu'après l'assemblée de Jérusalem (11,25,30 ; 12,25 ; 15,12,25), se voit réduit au rôle de compagnon de Paul (13,13). Du coup, Luc est également contraint d'anticiper avant cette assemblée la « consécration liturgique » décrite en Ac 13,1-3. Cette cérémonie, « par laquelle on exprimait que c'était Dieu lui-même qui intervenait pour constituer quelqu'un son envoyé, muni de tous les pouvoirs apostoliques nécessaires pour fonder des Eglises locales » (274), aurait eu lieu après le retour à Antioche de Barnabé et Saul, venant de Jérusalem où, jusqu'alors simples « docteurs », ils avaient été élevés par les « colonnes » (Ga 2,9) au rang d'Apôtres fondateurs d'Eglises. Elle aurait précédé immédiatement le départ de Paul, non pour Chypre avec Barnabé, mais

19. S. DOCKX, *Chronologie de la vie de saint Paul, depuis sa conversion jusqu'à son séjour à Rome*, dans *Novum Testamentum*, XIII [oct. 1971], 261-304. — D'autres avant lui avaient rayé de l'histoire le « premier voyage missionnaire » de Paul, en l'identifiant au second (E. SCHWARTZ, H. SHEPHERD...) : « solution drastique », estimait P. BENOIT (*a.c.*, *Exégèse et théologie*, III, p. 288, note 3).

20. Ac 11,30 est quelque peu équivoqué : « ce qu'ils firent en envoyant (*aposteilantes*) aux anciens par la main de Barnabé et Saul ». Beaucoup pensent que c'est la collecte qui est envoyée (cf. *Bible de Jérusalem*). Mais S. DOCKX comprend : « ce qu'ils firent par la main de Barnabé et Saul en envoyant (ceux-ci) auprès des anciens ». Barnabé et Saul partent comme délégués des « disciples » d'Antioche (*a.c.*, 266 s.). En 12,25, il faudrait lire (avec de grands manuscrits) « à Jérusalem », et non « de Jérusalem » (*eis* et non pas *ex*) ; ayant quitté Jérusalem, l'un pour Antioche (11,22), l'autre pour Tarse (9,30), Barnabé et Saul y retournent maintenant.

21. Luc se serait même permis quelques inventions pures et simples : par exemple, « il semble bien qu'historiquement parlant, il n'y a pas eu de dispute entre Barnabé et Paul au sujet de Marc » (276, note). C'est un des points des thèses de S. Dockx qui nous paraissent les plus discutables : Luc traite ses sources avec beaucoup de liberté, mais n'invente pas des épisodes de toutes pièces (et surtout pas un désaccord entre deux apôtres !). D'après l'interprétation que Dockx donne d'Ac 12,25, Barnabé et Paul retournent à Jérusalem en ramenant avec eux (d'Antioche) Jean, surnommé Marc, une fois « la collecte (*diakonia*) terminée », et après avoir travaillé un an ensemble à Antioche et dans sa région (11,26). Selon les « Actes de Barnabé », que Dockx croit avoir été rédigés par Marc à la demande de Luc (271, note), « c'est Barnabé qui est chef de mission et a pour compagnons Paul et Marc » (276) durant cette année de travail en commun. On pourrait supposer une défection de Marc au cours de cette première mission en Syrie et Cilicie (dont la Pamphylie n'est pas très éloignée), puis un conflit au sujet de Marc entre Barnabé et Paul après la réunion de Jérusalem et avant le départ pour le grand large. C'est cette « dispute » qui expliquerait — mieux qu'un ordre des « notables » de Jérusalem — que Barnabé et Paul prennent des directions différentes cessant de faire équipe.

pour la Macédoine (cf. *Ph* 4,15) avec Silas, l'intervalle entre la réunion de Jérusalem (vers Pâques 48) et ce départ pour la Macédoine (printemps 49) étant comblé par une visite de Barnabé et Paul aux Eglises de Syrie et de Cilicie en compagnie de Jude et Silas porteurs d'une lettre apostolique approuvant l'évangélisation des deux missionnaires dans ces régions²².

Dans cette hypothèse, la conjonction de deux éléments distincts, intervention divine et désignation humaine, serait particulièrement nette, et cette dernière serait un acte de véritable autorité des « colonnes » de Jérusalem conférant à Barnabé et Paul « la plénitude des pouvoirs apostoliques », ce qu'on nomme actuellement, note Dockx (avec référence au Code, c. 332 !), « institution canonique ».

Une fois de plus, action de Dieu et action de l'autorité humaine dans l'envoi en mission ne se contrediraient donc pas, mais la première se manifesterait et s'exercerait par la seconde. Il nous paraît toutefois anachronique de parler d'institution canonique, et l'accord pratique conclu entre Paul et les « notables » de Jérusalem selon *Ga* 2,7-10 ne semble pas équivaloir à une décision impérative de ceux-ci, séparant Paul de Barnabé et leur fixant à chacun une circonscription déterminée. Paul, en tout cas, n'aurait pas accepté de reconnaître qu'il tenait ses pouvoirs apostoliques d'un autre que du Christ et qu'il avait eu besoin d'une « décision » des notables de Jérusalem, fût-ce de Pierre, pour être promu « chef de mission ». A la différence des « apôtres » judaïsants qui lui cherchent querelle (*2 Co* 11,5 ; *12*,11) et des autres « apôtres (délégués) des Eglises » (*2 Co* 8,23 ; cf. *Ph* 2,25), Paul est « apôtre, non de la part des hommes ni par l'intermédiaire d'un homme, mais par Jésus-Christ et Dieu le Père... » (*Ga* 1,1), apôtre par la volonté de Dieu (*1 Co* 1,1 ; *2 Co* 1,1 ; *Col* 1,1 ; *Ep* 1,1), apôtre par appel divin (*1 Co* 1,1 ; *Rm* 1,1 ; *Ga* 1,15), mis à part dès le sein maternel (*Ga* 1,15 ; cf. *Jr* 1,5) pour annoncer l'Evangile (*Rm* 1,1). C'est sa vision apocalyptique du Ressuscité (*Ga* 1,16 ; *1 Co* 9,1 ; *15*,8) qui le fait

22. S. Dockx isole de la lettre apostolique — à bon droit, nous semble-t-il — les vv. 28-29, concernant l'interdiction des viandes immolées aux idoles, du sang, des chairs étouffées et de l'impudicité. Il s'agit là d'un décret porté plus tard par Jacques et les Anciens de Jérusalem, sans doute après le départ de Pierre, et dont Paul, d'après *Ac* 21,25, n'apprendra l'existence qu'à la fin du voyage se terminant par son arrestation (P. BENOIT, dans *Revue Biblique* 1967, 266, suggère qu'il aurait pu l'apprendre plus tôt, lors de la visite à Jérusalem que semble supposer *Ac* 12,22, mais qui, selon S. Dockx, *a.c.*, 294-296, serait dépourvue de consistance historique). On est passé du problème de la nécessité de la circoncision pour le salut à celui des prescriptions rituelles facilitant les rapports entre Helléno-chrétiens et Judéo-chrétiens. *Ac* 16,4 présente ces prescriptions (*dogmata kekrimmena*, expression faisant songer à un décret impérial, note J. Dupont en renvoyant à *Lc* 2,1 ; *Ac* 17,7) comme assumées par Paul et Barnabé, qui les font observer par les chrétiens de Syrie, Cilicie et Lycaonie ; mais il s'agit d'un verset « rédactionnel », qui est dans la logique de l'arrangement de Luc (pour Dockx, c'est tout le morceau de *15*,35 à *16*,10 qui est un raccord rédactionnel, pour Benoit, seulement *16*,4-5). Historiquement, le décret rituel relève sans doute de l'autorité de l'Eglise de Jérusalem sur les Eglises-filiales non encore autonomes. Mais, dans l'optique de Luc, il s'agit de l'autorité du concile de Jérusalem, consacrant l'accord de Paul avec les « notables » de Jérusalem. Cette optique lucanienne explique la force des expressions : tous les chefs de l'Eglise appelés par le Christ se sont prononcés ensemble, de sorte que leurs décisions sont soustraites à toute possibilité de contestation et qu'ils peuvent dire : « l'Esprit Saint et nous-mêmes avons décidé... » (*15*,28 ; cf. *5*,2-3,9).

« envoyé » non des hommes, fussent-ils les Douze, mais du Seigneur Jésus personnellement²³. Sur le plan de l'origine divine de son message et de sa mission, il est l'égal de Pierre lui-même. L'affirmation de *Ga* 2,7-9 est caractéristique et peut se résumer ainsi : j'ai été chargé — par Dieu qui avait agi en moi comme en Pierre — de l'évangélisation des incirconcis, comme Pierre de celle des circoncis ; et Jacques, Céphas et Jean ont « reconnu la grâce qui m'avait été départie ». Les notables n'ont pas investi Paul de sa fonction. Mais ils ont « reconnu » que le Christ lui-même l'avait investi. Ils lui ont tendu « la droite de communion », en signe de cette reconnaissance grâce à laquelle Barnabé et lui peuvent partir vers les païens en continuant d'appliquer leur « évangile » du salut par le Christ seul, indépendamment de la circoncision. Hors de cette « communion », ils auraient « couru en vain » (2,2). Il n'y a là ni « schisme ecclésiastique »²⁴, ni allégeance disciplinaire de Paul, mais un indispensable discernement du don de Dieu, et une certaine répartition des tâches consacrant la triple unité de la foi, de l'Eglise et de l'apostolat, que Paul sera fidèle à signifier par la collecte organisée parmi les pagano-chrétiens en faveur des « pauvres » de Jérusalem (*Ga* 2,10 ; *1 Co* 16,2 ; *2 Co* 8-9 ; *Rm* 15,26-28 ; *Ac* 24,17). Sa mission d'apôtre des Gentils, que Dieu lui a confiée directement, Paul ne peut l'exercer valablement que dans la « communion » avec les « apôtres avant lui » — et d'abord avec Pierre —, qui n'ont pas besoin d'être reconnus par lui, mais dont la « reconnaissance » lui est nécessaire. Cette nécessité souligne, aux yeux même de Paul, qu'ils jouissent d'une autorité supérieure, non encore « canonique » mais morale, si réelle qu'il émet l'hypothèse qu'ils auraient pu obliger son compagnon Tite à se faire circoncire (*Ga* 2,3), et imposer un complément ou une correction à son Evangile (v. 6). Hypothèse qu'il estime toutefois absurde, car sa réalisation l'eût placé « devant l'alternative de choisir entre le Ressuscité révélé en lui et le Ressuscité révélé aux Douze, entre l'événement et l'institution, entre son apostolat et l'Eglise de Jérusalem, entre son inspiration et la tradition. Choix impossible, impensable... »²⁵.

Le cas de Paul est à la fois singulier et typique. Pour établir qu'il est « apôtre du Christ » comme les Douze, et non simple délégué de Jérusalem ou d'Antioche, comme les *apostoloi* judaïsants qui usurpent ce titre d'« apôtres du Christ » (*2 Co* 11,13), Paul doit jouer sur quatre claviers :

1) distinguer, dans l'apostolat au sens fort, ce qui en garantit l'origine divine et ce qui constitue la source d'un prestige humain secondaire (connaissance du Christ prépaschal, parenté avec lui) : « peu m'importe ce qu'alors ils pouvaient être, Dieu ne fait point acception des personnes » (*Ga* 2,6) ; 2) affirmer qu'il a « vu » le Christ ressuscité (*1 Co* 9, 1 ; *Ac* 9,27), et mettre l'apparition dont il a joui sur le même plan que celles dont bénéficièrent Céphas, les Douze, plus de cinq cents frères, Jacques et « tous les apôtres » (*1 Co* 15,5-8) ; 3) affirmer qu'il ne tient ni son Evangile ni sa mission d'un homme, mais que le Christ

23. Cf. A. M. DENIS, *L'investiture de la fonction apostolique par « apocalypse »*. Etude thématique de *Gal. I*, 16, dans *Revue Biblique*, 1957, 335-362 ; 492-515 (à critiquer par J. DUPONT, *La révélation du Fils de Dieu en faveur de Pierre (Mt 16,17) et de Paul (Ga 1,16)*, dans *Rech. Sc. rel.* 52 [1964] 411-420).

24. O. CULLMANN, *Saint Pierre, disciple, apôtre, martyr*, Neuchâtel-Paris, 1952, p. 38.

25. J.-L. LEUBA, *L'institution et l'événement*, Neuchâtel-Paris, 1950, p. 74.

lui-même lui a révélé²⁶ l'Evangile du salut par la foi sans les œuvres de la Loi (*Ga 1,12*), et que Dieu lui-même, au chemin de Damas, lui a confié l'Evangile à prêcher aux Gentils (*1 Th 2,4* ; *Ga 1,16* ; *Rm 1,1* ; *1 Co 1,17*) ; 4) s'appuyer sur la reconnaissance de sa « grâce » par les chefs de l'Eglise (*Ga 2,9*). — L'essentiel réside dans les deuxième et troisième points, mais en tant qu'ils sont garantis par le quatrième. Le fait d'avoir « vu » le Seigneur ne suffit pas par lui-même (les « cinq cents frères » de *1 Co 15,6* l'ont vu sans être envoyés) ; et la révélation intérieure du Fils de Dieu, à laquelle Paul rattache sa mission (*Ga 1,16*), ne pouvait avoir un caractère d'évidence aux yeux des chefs de Jérusalem, qui connaissaient sans doute le rôle joué par Ananie (*Ac 9,10-16* ; *22,12-15*)²⁷. Ces chefs ne pouvaient donc « reconnaître » la vérité de son Evangile et l'origine divine de sa mission d'apôtre des Gentils qu'en se référant aux résultats obtenus par lui. « Ils estiment que l'œuvre missionnaire accomplie par Paul ne peut s'expliquer que par l'intervention de la toute-puissance agissante de Dieu (*Ga 2,8*) ».

« On juge l'arbre à ses fruits. Les résultats obtenus par Paul ne sont pas à mesure humaine ; si Dieu lui-même est à l'œuvre dans son ministère, c'est que celui-ci vient de Dieu et de sa grâce »²⁸, c'est que, « dans l'Institution apostolique elle-même, le Christ a inséré tout à coup l'Événement »²⁹. N'est-ce pas, toutes proportions gardées, le cas de tous les missionnaires spécialisés, jusqu'à aujourd'hui ? Ils ont senti l'appel de Dieu au fond de leur cœur, et ils peuvent légitimement penser que c'est le Christ qui les a envoyés ; mais il a fallu que leur fidélité à la « règle de doctrine » (*Rm 6,17*) fût éprouvée, que leur « grâce », temporaire ou permanente, fût « reconnue » par les autorités de l'Eglise et qu'un accord avec celles-ci sur les modalités de leur travail les insérât dans l'unité de l'ensemble ; faute de quoi ils courraient ou auraient couru en vain (*Ga 2,2*). Et dans leur cas aussi, « on juge l'arbre à ses fruits ».

Une fois lancé sur les routes de Grèce et d'Asie Mineure, Paul apparaît clairement comme le chef d'une mission dont le déroulement dépend directement du Christ et de son Esprit comme elle en dépendait dans son origine. Saint Luc

26. Cette « révélation » directe ne signifie pas une minimisation de ce que Paul a « reçu » par tradition (cf. *1 Co 11,23* ; *15,3*), et qui vient des Apôtres avant lui. La prédication de ceux-ci et la sienne sont identiques (*15,11*), même s'il en a perçu avec plus d'acuité certaines implications.

27. La médiation d'Ananie, qui a dû apprendre à Paul à quoi le Christ le destinait, pourrait expliquer, note DUPONT (*Saint Paul, témoin...* [cité note 2], p. 14), que Paul ne se dise jamais (sinon d'une manière générale en *1 Co 1,17*) envoyé par le Christ. « Il lui fallait rester dans le vague et placer tout l'accent sur l'apparition ». — Remarquer que Luc n'a pas vu de contradiction entre la médiation d'Ananie et l'« envoi » de Paul par le Christ, qu'il affirme de par ailleurs (*Ac 22,21* ; *26,17*), pas plus qu'il n'en avait vu entre l'envoi de Barnabé et Saul par le Saint-Esprit et l'intervention des leaders d'Antioche (*Ac 13,1-4*). Au ch. 26, Luc veut au moins dire que « l'œuvre missionnaire de Paul était voulue de Dieu » (G. LOHFINK, *La conversion de saint Paul*, trad. franç., coll. *Lire la Bible* 11, Paris, 1967, p. 126).

28. J. DUPONT, *Saint Paul, témoin...*, p. 24.

29. J. COLSON, *Les fonctions ecclésiales aux deux premiers siècles*, Paris, 1956, p. 360.

suggère non seulement que « l'Esprit de Jésus » lui trace, étape par étape, son itinéraire (*Ac 16,6-10*), mais qu'à lui surtout revient la tâche de réaliser la dernière partie du programme tracé aux Onze par le Ressuscité, avec promesse de l'Esprit : « Vous serez mes témoins... jusqu'aux extrémités de la terre » (*Ac 1,8* ; à rapprocher d'*Ac 13,46-47*)³⁰. Paul lui-même, conscient d'avoir été investi du « ministère de l'Esprit » (*2 Co 3,8* ; *4,1*) par Celui qui ne cesse de lui fournir des preuves de son appel, fait valoir dès sa première épître que son évangile n'est pas adressé aux hommes « en parole seulement, mais aussi en puissance et en esprit saint et abondance de toute sorte » (*1 Th 1,5*). C'est par la « puissance des signes et des prodiges », qui est « puissance de l'Esprit » (*Rm 15,19*), que sa parole est reconnue comme parole de Dieu (*1 Th 2,13*) et qu'il peut faire naître dans le cœur de ses auditeurs une foi établie sur un fondement divin (*1 Co 2,4s*). Face aux « archi-apôtres » qui décrient son ministère, il fait valoir la « science » qu'il possède du dessein mystérieux de la sagesse divine (*2 Co 11,5-6* ; cf. *1 Co 2,6-16*), et énumère « les traits distinctifs de l'apôtre : parfaite constance, signes, prodiges et miracles » (*2 Co 12,11-12*). Ces adversaires sont-ils d'authentiques émissaires des autorités de Jérusalem ? Ils ne semblent pas avoir été mandatés par elles (comparer *Ac 15,24* : « quelques-uns des nôtres, auxquels nous n'avions rien prescrit... »). En tout cas, Paul leur dénie le titre d'« apôtres du Christ » (*2 Co 11,13*), réservé à ceux qui tiennent directement leur mission du Christ.

Mais le grand Apôtre n'en est pas moins, jusqu'au bout, très soucieux de son accord avec Jérusalem. Quand il est sûr d'engager quelque chose d'important, sans mettre en cause la suffisance de la croix du Christ pour le salut par la foi, il plie ses communautés aux usages des « Eglises de Dieu » d'où « procède la parole de Dieu » (*1 Co 11,16* ; *14,36*). Et lorsque arrivant à Jérusalem avec le produit de la collecte (*Ac 24,17*), il est invité à s'afficher au Temple comme fidèle observateur de la Loi, il s'exécute (*21,18-26*), non par obéissance envers un supérieur, mais (cf. *Rm 15,30-32*) parce qu'« il est prêt à courir les risques les plus graves pour s'attirer les bonnes grâces de l'Eglise de Jérusalem, bonnes grâces qui, dépassant sa personne, s'étendront sur toutes les Eglises fondées par son ministère. Il y va de l'unité de l'Eglise ; il est indispensable que les Eglises helléno-chrétiennes soient reconnues et acceptées, en même temps que leur Apôtre, par l'Eglise de Jérusalem. La démarche de Paul à Jérusalem lui vaudra de longues et pénibles années de captivité, en même temps que l'arrêt de sa prodigieuse activité apostolique ; mais Paul sait que rien de

30. Cf. J. DUPONT, *Le salut des Gentils et la signification théologique du livre des Actes*, dans *New Test. Stud.* 6 (1959-1960) 132-155 = *Etudes sur les Actes des Apôtres*, Paris, 1967, pp. 393-419. — Certains pensent que Luc, qui refuse habituellement à Paul le titre d'apôtre, lui refuse aussi celui de témoin, comme cela ressortirait d'*Ac 13,31-32* ; ainsi X. LÉON-DUFOUR, dans son excellent ouvrage *Résurrection de Jésus et mystère pascal*, Paris, 1971, pp. 112-113 et 116. Cette déduction nous semble forcer le texte, et le titre de témoin est explicitement accordé à Paul en *Ac 22,15* et *26,16* (voir aussi *22,18* ; *23,11* ; *26,22* ; *28,23*). En tout cas, il est clair que, pour Luc, Paul répand le message du salut « jusqu'aux extrémités de la terre », et que cette expression empruntée à *Lc 40,6* relie la mission de Paul selon *Ac 13,47* à celle des Douze selon *Ac 1,8*.

bon ne peut se faire en dehors de l'unité, cette unité qui ne saurait se maintenir sans l'assentiment de Jérusalem. En souffrant pour cette unité, l'Apôtre sait qu'il ne souffre pas en vain » ³¹.

V. — Les collaborateurs de Paul

Sous réserve de l'unité à maintenir, l'Assemblée de Jérusalem laisse à Paul et Barnabé « toute liberté vis-à-vis de Jérusalem » ³². Après s'être séparé de Barnabé, qu'il semble considérer comme apôtre à égalité (1 Co 9,6), Paul agit comme chef de mission, avec pleine autorité sur les Eglises qu'il fonde et les collaborateurs (*sunergoi*) dont il s'entoure. Parmi ceux-ci, qui sont représentés par presque une centaine de noms dans les écrits du Nouveau Testament ³³, certains lui tiennent de plus près et participent étroitement à sa mission apostolique itinérante. Il ne les nomme pas « apôtres » ³⁴, mot qu'il réserve ordinairement à ceux que le Christ ressuscité lui-même a envoyés, mais il leur confie des missions temporaires, qu'il désigne par les verbes *apostellô* et plus souvent *pempô*. Le premier mot, qui met en valeur le mandat reçu, se trouve en 2 Co 12,17 (les envoyés en général) et 12,18 (Tite et un frère anonyme). Le mot *pempô* est employé pour Timothée (1 Th 3,2,5 ; 1 Co 4,17 ; Ph 2,19,23), Tite et deux frères anonymes (2 Co 8,18,22), Tychique (Col. 4,8 ; Ep 6,22), Epaphrodite (Ph 2,25,28), « les frères » (2 Co 9,3). On trouve les mêmes verbes dans les Actes et dans les épîtres pastorales, sans doute postérieures à Paul : *apostellô* pour Timothée et Eraste en Ac 19,22, pour Tychique en 2 Tm 4,12, *pempô* pour Artémas ou Tychique en Tt 3,12.

Ces collaborateurs immédiats sont donc choisis et envoyés par Paul : qu'ils soient délégués par lui pour affermir une communauté, comme Timothée à Thessalonique (1 Th 3,2), Philippes (Ph 2,19-24), Corinthe (1 Co 4,17 ; 16,10ss), ou même pour en fonder une nouvelle, comme Epaphras à Colosses (cf. Col 1,7), ou bien qu'ils restent à ses côtés, ils sont « missionnaires » en vertu d'un mandat reçu de lui. Est-ce à dire que leur mission soit tout humaine, que Dieu (ou le

31. J. DUPONT, *La koinônia...*(cité note 11) 58-59.

32. G. BORNKAMM, *Paul, Apôtre de Jésus-Christ*, trad. franç., Genève, 1971, p. 84.

33. Voir la *Concordance de la Bible. Nouveau Testament*, Paris, 1970, au mot *Paul*.

34. Exception au moins apparente en Rm 16,7 pour Andronique et Junie, pourtant personnages secondaires. Mais certains comprennent : « distingués de la part des apôtres », et non pas « distingués parmi les apôtres ». Cf. J. DUPONT, *Le nom d'apôtre...* (cité note 4), 276-277 (se référant à A. VERHEUL). En 1 Th, 2,7, l'expression « apôtres du Christ » semblerait renvoyer aux trois expéditeurs de la lettre : Paul, en réalité, parle de lui-même, mais il est possible qu'il considère également Silas, important personnage de Jérusalem, comme « apôtre du Christ ». Le mot « apôtre » peut aussi avoir le sens faible de délégué d'une communauté (Ph 2,25 ; 2 Co 8,23 ; et également Rm 16,7, si l'on traduit « parmi les Apôtres »). Pour le mot dans les listes de charismes, voir plus loin.

Christ, ou l'Esprit) ne soit pour rien dans son origine ni dans son déroulement ? Impossible de supposer que Paul, qui attribue à des dons de l'Esprit l'embryon d'organisation de ses communautés, ne reconnaisse pas un don de l'Esprit dans l'engagement de ceux qui, sans exercer de fonctions très définies dans une hiérarchie, partagent au plus près sa tâche apostolique.

Effectivement, Paul suggère souvent que, ne faisant qu'un avec lui, ils sont aussi sous la mouvance du Christ qui l'envoie et de l'Esprit qui l'anime : Timothée est « collaborateur (ou ministre) de Dieu » (1 Th 3,2), il travaille comme Paul « à l'œuvre du Seigneur » (1 Co 16,10), de même qu'Epaphrodite (Ph 2,29s) ; Apollos est avec Paul « ouvrier de Dieu » (1 Co 3,9), « ministre » (3,5 : *diakonos*), « serviteur (*hyperètès*) du Christ et intendant des mystères de Dieu » (4,1) ; Tychique est pour lui un « compagnon de service dans le Seigneur » (Col 4,7) ; Archippe, « compagnon d'armes » de Paul (Phm 2), a reçu son ministère par transmission (verbe *paralambanô*) « dans le Seigneur » (Col 4,17) ; Epaphras, enfin, « compagnon de service » (*syndoulos*) de Paul, est dit « ministre du Christ » pour les Colossiens (Col 1,7). Toutes ces formules, surtout la dernière, laissent bien entendre que la vocation des collaborateurs de Paul au service itinérant de la Parole, pour n'avoir pas été aussi directe que la sienne, n'en remonte pas moins au Christ lui-même. Sans doute est-il permis de se représenter leur cas sur le modèle de celui de Stéphanas et de ses familiers, leaders de l'Eglise de Corinthe, qui « se sont rangés d'eux-mêmes au service des saints » (1 Co 16,15), et à propos desquels P. Grelot écrit : « La proposition formulée par Stéphanas et ses familiers peut être légitimement comprise comme la manifestation d'un charisme personnel dû à l'action de l'Esprit en eux. Il suffit pour cela de se souvenir du principe posé en 1 Co 12,4-5,7... Mais l'accès effectif aux fonctions ministérielles paraît bien se situer au point de jonction entre le surgissement des charismes individuels, reconnaissables non seulement à la générosité des propositions spontanées mais aussi aux aptitudes concrètes pour tel ou tel 'service', et l'action de l'apôtre, qui a reconnu l'authenticité de ces charismes et s'est adjoint leurs détenteurs comme collaborateurs dans l'annonce de l'Evangile et l'édification de l'Eglise »³⁵. L'aspect à la fois charismatique et missionnaire de l'engagement d'Apollos aux côtés de saint Paul apparaît peut-être encore plus clairement que pour Stéphanas : Luc, qui semble bien renseigné sur Apollos, le montre enseignant avec éloquence à partir des Ecritures (Ac 18,24-28), ce qui convient bien à un « didascale »³⁶ ; d'autre part, Apollos, missionnaire itinérant (cf. Ac 18,27 ; 1 Co 16,12 ; Tt 3,13), n'a pas été choisi par Paul comme assistant, ni formellement envoyé par lui : « bien qu'ils soient co-ouvriers et en relations cordiales l'un avec l'autre, Paul et Apollos apparaissent toujours comme travaillant indépendamment, étant admis qu'ils le font avec quelques collègues mutuels »³⁷. Apollos se présente donc comme un charismatique directement suscité par l'Esprit pour un ministère itinérant de la parole, qu'il a cependant grand soin d'exercer en accord avec Paul ; celui-ci, de son côté, a manifestement reconnu — sans doute à ses aptitudes et à ses succès — l'authenticité du don divin reçu par Apollos.

35. P. GRELOT, *Sur l'origine des ministères dans les églises pauliniennes*, dans *Istina*, 1971, 453-469 (ici 459).

36. Cf. A. LEMAIRE, *o.c.*, p. 70, note 136. — Ce titre de docteur (*didascalos*), mentionné encore en passant par *Didachè* XIII, 2 et rapidement tombé en désuétude, aurait été donné à d'anciens Rabbis juifs devenus propagateurs de la foi chrétienne (*id.*, p. 182), comme nous l'avons vu ci-dessus, note 17.

37. E. EARLE ELLIS, *Paul and his co-workers*, dans *New Test. Studies* 17 (1971) 437-452 (ici 439).

Paul songe donc à certains membres de ses équipes missionnaires et à d'autres en relations moins étroites avec lui, en même temps qu'à lui-même, quand il énumère en *1 Co 12,28* trois charismes majeurs : « Dieu a placé dans l'Eglise : premièrement des apôtres, deuxièmement des prophètes, troisièmement des docteurs ». On peut en tout cas préciser, récemment avec A. Lemaire et déjà autrefois avec Harnack que « cette triple hiérarchie est une hiérarchie missionnaire, une hiérarchie de ministres itinérants »³⁸, ou toujours prêts à l'itinérance, tels qu'on les trouve à Antioche, où Paul lui-même, nous l'avons vu, est « prophète-docteur » (*Ac 13,1*), avant de partir comme fondateur d'Eglises et d'être alors appelé « apôtre » (*Ac 14,4,14*). « Cette trilogie semble alors caractéristique du centre missionnaire d'Antioche et de sa période de pleine activité, aux environs des années 50-60 »³⁹. Nous avons relevé plus haut qu'on trouvait aussi les trois mêmes titres, très proches les uns des autres, dans la *Didachè* (XI,3; XIII,2; XV,1,2), probablement d'origine antiochienne, pour désigner des ministres encore en activité.

Le prophète « proclame aux hommes l'édification, l'exhortation, la consolation » (*1 Co 14,3* ; comparer *Ac 15,32*), notamment dans des assemblées liturgiques auxquelles Paul se préoccupe d'assurer un impact missionnaire (*1 Co 14, 23-25*). En tant qu'« apôtre » d'Antioche, et surtout « apôtre du Christ Jésus par la volonté de Dieu » (*1 Co 1,1*), Paul, qui, comme dans la *Didachè*, cumule apostolat et prophétie, possède l'autorité suprême à Corinthe et y régleme l'usage de la prophétie (*1 Co 14* ; cf. *11,5*), pour mettre fin à certains désordres qu'apparemment Stéphanas et les autres leaders locaux (peut-être détenteurs de ce charisme de « gouvernement » qui, en *1 Co 12,28*, ne vient qu'après celui des prophètes) n'ont pas eu l'autorité suffisante pour réprimer. Mais il ne met pas en cause, et au contraire il souligne bien clairement, la conviction que tous les dons, ministères et opérations ont pour unique origine le même Seigneur et le même Esprit (*12,4-11*), de même qu'ils ont pour unique but le bien commun. Sauf pour les « apôtres » délégués par une autorité supérieure (et pour les plus grands, c'est celle du Christ ressuscité lui-même), les missionnaires porteurs de la Parole ne semblent pas avoir habituellement besoin d'un « mandat » spécial : leur titre à la mission, c'est le baptême, qu'ils ont reçu « en un seul Esprit » (*12,13*) distribuant ses dons comme il l'entend (v. 11). Tout se déroule sous le contrôle de l'Apôtre, mais il fait confiance, pour continuer son œuvre, au dynamisme de ses collaborateurs, les uns arrivés avec lui et demeurant quelque temps sur place, les autres suscités par l'Esprit dans les communautés naissantes⁴⁰. Car « Paul crée des communautés missionnaires. Pour lui, il n'y a pas

38. A. LEMAIRE, *o.c.*, p. 84. Mais notons avec J.-P. AUDET (*La Didachè*, coll. *Etudes Bibliques*, Paris, 1957, p. 440) que « la triade apôtres-prophètes-docteurs ne peut être qualifiée de 'hiérarchie' qu'en un sens large... Hiérarchie moins juridique que simplement fonctionnelle », où les champs d'action se recouvrent, mais avec certaines différences irréductibles dans les modalités de cette action. En outre, J.-P. AUDET (mais ce point apparaît moins clairement) soutient que les « docteurs » ne sont pas itinérants comme les apôtres et les prophètes (pp. 442, 456...).

39. A. LEMAIRE, *o.c.*, p. 182.

40. La *Didachè* envisage le cas de « prophètes » itinérants qui voudraient se fixer (pas forcément de façon définitive) dans une communauté (XIII,1). Elle

d'une part l'Eglise rassemblée dans les communautés, d'autre part ceux qu'on va chercher. Ainsi chaque communauté est créée par Paul dans une capitale pour une province, et elle doit rayonner » ⁴¹.

La mission est l'affaire des charismatiques ⁴², mais dirigés, contrôlés et animés par l'Apôtre du Christ.

VI. — Les missionnaires à la fin de l'âge apostolique

La disparition des envoyés directs du Christ n'a pas arrêté l'expansion de son Evangile ni la croissance de son Eglise, comme en témoignent certains des écrits les plus tardifs du Nouveau Testament. Faut-il citer parmi ceux-ci l'épître dite « aux Ephésiens » ? La portée de cette belle synthèse ecclésiologique, émanant de Paul ou de son « école », et notamment celle de sa liste de charismatiques (*Ep* 4,11-12), dépend pour une part de sa date et de son auteur, qui font l'objet de discussions.

Par exemple, selon J. Gnilka ⁴³, l'écrit date seulement du début des années 90, bien que la structure de l'Eglise y soit encore purement charismatique, sans ordination ni succession ; dans la liste du ch. 4, les apôtres et les prophètes, mentionnés ensemble précédemment (2,20) comme les fondements de l'Eglise ⁴⁴, appartiennent au passé. Selon A. Lemaire, au contraire, il s'agit bien d'une épître paulinienne, destinée d'abord aux Laodicéens, mais qui a été « retravaillée » ⁴⁵ ;

engage aussi ses lecteurs (XV,1-2) à se choisir, pour aider et même éventuellement suppléer les « apôtres, prophètes et docteurs » venant d'ailleurs (vraisemblablement d'Antioche), d'autres ministres, issus des rangs des nouveaux convertis locaux, et qui devront bien recevoir les premiers à leur passage ; l'auteur les appelle, comme Paul en *Ph* 1,1, « évêques et diacres » (expression à prendre comme un tout, et désignant les ministres de la parole, spécialement au sein de l'assemblée eucharistique).

41. A. GEORGE, dans *Le ministère sacerdotal* (cité note 5), p. 166.

42. Pour saint Paul, « les *charismata*, ce sont les dons particuliers de la grâce de Dieu, les dispensations personnelles, les 'talents' remis à chacun par la générosité de Dieu, en vue d'un service à rendre à la communauté », écrit M. A. CHEVALLIER, *Esprit de Dieu, parole d'hommes. Le rôle de l'Esprit dans les ministères de la parole selon l'apôtre Paul*, Neuchâtel-Paris, 1966, p. 146. Tel est bien, concrètement, le sens en *1 Co* 12 et *Rm* 12,6-8. Il y a cependant des « charismes » individuels (*1 Co* 7,7). Les *pneumatika* (*1 Co* 12,1 ; 14,1) sont, semble-t-il, ceux d'entre les *charismata* qui ont une portée directe pour le bien commun.

43. J. GNILKA, *Der Epheserbrief*, Herders theologischer Kommentar zum Neuen Testament, X, 2, Freiburg, 1971 ; et *Der Kirchenmodell des Epheserbriefes*, dans *Biblische Zeitschrift* 15 (1971), 161-184 (ici 176-183).

44. L. CERFAUX cherche les « prophètes » d'*Ep* 2,20 et 3,5 « dans l'entourage juif des apôtres de Jérusalem et parmi les premiers collaborateurs de Paul » (*La théologie de l'Eglise suivant saint Paul*, Paris, 1965³, p. 373). Après d'autres E. COTHENET marque la différence entre *Ep* 4,11 et *Ep* 2,20 ; en *Ep* 2,20, les mots « apôtres et prophètes » sont réunis sous un même article, et le second terme ne serait que l'explication du premier : *Prophétisme et ministère d'après le Nouveau Testament*, dans *La Maison-Dieu* 107 (1971) 29-50 (ici 39) ; *Prophétisme dans le Nouveau Testament*, dans *DBS*, VIII, col. 1308.

45. A. LEMAIRE, *o.c.*, pp. 106-107.

dans la liste du ch. 4, à la trilogie antiochienne des apôtres, prophètes et docteurs, encore existante au temps où Paul écrivait, la glose marginale d'un commentateur postapostolique nommant les « évangélistes et pasteurs » comme équivalents ou successeurs des apôtres et prophètes aura été surimposée ultérieurement.

Quoi qu'il en soit de la part discutable et hypothétique des positions de ces auteurs, tous les deux, par des voies différentes, nous conduisent à admettre que les « évangélistes » et les « pasteurs » représentent une forme plus tardive de ministère, le second titre évoquant un ministère de gouvernement (cf. *1 P* 5,2-5) et le premier un ministère de la parole, attribué ailleurs à Philippe (*Ac* 21,8) et à Timothée (*2 Tm* 4,5), connus pour leur activité missionnaire dans un large secteur ⁴⁶. Or, d'une part, les ministres régionaux de la génération postapostolique sont en continuité avec le ministère de l'Apôtre-fondateur et de ses délégués, et l'on peut légitimement supposer qu'ils avaient été investis par eux dans leur charge, comme Timothée l'évangéliste l'avait été par Paul ⁴⁷ ; d'autre part, le but de l'auteur en notre passage est de rattacher ces ministères au Christ lui-même : « Chacun de nous a reçu sa part de la grâce divine selon que le Christ a mesuré ses dons » (*Ep* 4,7), comme le *Ps* 68,19 est censé l'annoncer en disant qu'« il a donné des dons aux hommes ». Le Christ glorieux accomplit ce psaume, car « c'est lui qui a donné aux uns d'être apôtres... ou évangélistes... » : à l'origine de l'engagement de ces chrétiens, il y a l'autorité apostolique, homologuant un charisme (cf. v. 4 : « il n'y a qu'un Corps et qu'un Esprit »), et, semble-t-il, transmettant une charge ; mais, finalement, c'est le Christ lui-même qui est à la source de toute la structure missionnaire de l'Eglise, « organisant ainsi les saints pour l'œuvre du ministère, en vue de la construction du Corps du Christ » (v. 12).

Avec les épîtres pastorales, qui, pour l'essentiel, semblent bien avoir été rédigées par un autre que Paul et après sa mort, voire seulement aux environs de l'an 100 d'après N. Brox et d'autres, nous avons le témoignage d'une « tradition paulinienne » exprimée avec d'autres mots que ceux de l'Apôtre et reflétant une situation plus récente que la sienne.

46. A. LEMAIRE propose, avec réserve, « de voir dans ce mot (évangéliste) le titre donné aux collaborateurs des apôtres, installés ensuite dans un grand centre comme Césarée pour Philippe et Ephèse pour Timothée, et évangélisant toute la région autour de ce centre » (*o.c.*, p. 187).

47. Selon la troisième épître de Jean, dans la région d'Ephèse, à une époque un peu postérieure à l'épître « aux Ephésiens » (fin du premier siècle), un personnage se nommant « l'Ancien » (le Presbytre), peut-être ce « Jean l'Ancien », disciple de Jean l'Apôtre, dont parlait Papias, marque son autorité sur des responsables d'Eglises locales (Diotrèphès, Gaïus), et semble recommander à l'hospitalité de Gaïus une équipe de ministres itinérants (Démétrius et les frères).

Nous y voyons des responsables locaux (presbytres, évêques), chargés non seulement de présidence mais aussi d'enseignement (1 Tm 3,2 ; 5,17 ; Tt 1,9), au-dessus desquels sont placés Timothée et Tite, avec pleins pouvoirs pour organiser les communautés, notamment par l'institution de ces responsables (Tt 1,5), et évangéliser la région dont elles font partie. Timothée fait figure de successeur de Paul, qui lui a transmis sa grâce par imposition des mains, avec pouvoir d'ordonner à son tour d'autres ministres. Il est clair qu'on est passé d'un régime de charismes homologués et réglementés par l'Apôtre-fondateur à une véritable institution, avec ordination et succession hiérarchique : développement non pas tant « discutable et critiquable »⁴⁸ que conforme à une intention de l'Esprit Saint, équipant l'Eglise au seuil de l'immense période postérieure à la mort des grands Apôtres⁴⁹, sans toutefois étouffer sa créativité pour l'avenir.

Or, malgré les différences entre les toutes premières origines et l'époque « subapostolique », nous trouvons encore la double intervention sans laquelle il n'est pas aujourd'hui de « mission » : celle de l'Esprit Saint et celle de l'autorité apostolique.

Timothée, « l'évangéliste » responsable de toute la région d'Ephèse, a été investi par les mains de Paul, accompagné des presbytres (1 Tm 4,14 ; 2 Tm 1,6)⁵⁰, et c'est cette imposition des mains qui lui a conféré son « charisme » (*ibid.*) : alors qu'à Corinthe le charisme précédait et que l'autorité apostolique en réglait l'usage, ici Paul est censé prendre l'initiative, mais c'est dans l'acte même par lequel il exerce son autorité que le don de l'Esprit est accordé. A leur tour, les candidats au ministère local du presbytérat et à la fonction directement missionnaire des diacres, consistant, semble-t-il, à « rayonner l'évangile dans toute la région sous les ordres de l'évangéliste »⁵¹, seront établis dans leur charge par l'autorité de Timothée, invité à les éprouver soigneusement, et par le don de l'Esprit Saint que l'imposition des mains est destinée à leur conférer (1 Tm 5,22). Ce dernier passage⁵² ne mentionne pas explicitement l'Esprit Saint, mais celui-ci est nommé dans Ac 20,28, texte à peu près de même époque et visant aussi les presbytres d'Ephèse : c'est Lui-même qui les a placés comme évêques (gardiens) du troupeau chrétien de cette ville.

Nous sommes ici au point de départ d'une organisation structurée, comportant le recours à une « ordination » comme moyen de transmission des charges et des « dons spirituels » nécessaires pour les remplir. L'action de l'Esprit, habilitant certains hommes au service des autres chrétiens ou à la tâche missionnaire (il y avait des non-

48. H. KÜNG, dans *Revue des Sc. ph. et th.*, 1971, 200.

49. Cf. *Istina*, 1971, 468 (P. GRELOT) et 486-487 (J. BUDILLON).

50. Autre sens possible de 1 Tm 4,14 : « ... avec l'imposition des mains qui faisait de toi un ancien » (D. Daube, J. Jeremias, J. Dupont, J. Ysebaert, C.K. Barrett, P. Grelot, A. Lemaire...).

51. A. LÉMAIRE, *o.c.*, p. 138.

52. Certains interprètent l'imposition des mains de 1 Tm 5,22 comme un rite de réconciliation des pécheurs. J. MURPHY-O'CONNOR (*Péché et communauté dans le Nouveau Testament*, dans *Revue Biblique*, 1967, 173-175) discute la question, et conclut que nous ne pouvons arriver à aucune certitude, ni dans un sens ni dans l'autre.

chrétiens à évangéliser sur place comme au loin), semble s'y couler dans l'acte même de l'autorité apostolique, dont, après la génération des Tite et des Timothée, héritera ici un « évêque » unique (Antioche), et là, pour quelque temps, un collège de presbytres (Alexandrie ?).

Est-ce à dire que l'Esprit Saint n'agit et n'agira plus que par cette voie « sacramentelle », et qu'il n'a pas déjà prévenu l'initiative du détenteur de l'autorité apostolique ? Le rédacteur insiste sur les qualités que doivent avoir les candidats aux charges : « dans ce climat, ces qualités pourraient équivaloir à des charismes »⁵³. En outre, dans le récit de l'ordination-modèle de Timothée, il est dit que le don spirituel lui a été accordé « par une prophétie » (1 Tm 4,14) : on peut comprendre que « l'Esprit Saint prend l'initiative en signifiant son choix par l'oracle d'un prophète »⁵⁴ (cf. Ac 13,3-4), ou bien que l'ordination a comporté une véritable liturgie de la parole, qui « relevait des Prophètes-interprètes officiels de la volonté divine »⁵⁵. Dans les deux cas, nous aurions ici le témoignage de la permanence de « prophètes » dans les communautés chrétiennes au temps du rédacteur. Les ministres ordonnés n'ont pas le monopole de l'Esprit : telles les filles de Philippe qui prophétisaient (Ac 21,9), des charismatiques continuent à porter aussi la Parole, selon un mode plus libre et plus spontané, étant entendu qu'ils (ou elles) restent soumis à l'homologation et éventuellement au contrôle, voire à la réglementation, des détenteurs principaux de l'autorité apostolique. En milieu johannique, vers 80, l'auteur de l'Apocalypse semble même attribuer à tous les chrétiens « l'esprit de prophétie », identifié au « témoignage de Jésus », c'est-à-dire à la Parole de Dieu attestée par Jésus (Ap 12, 17 ; 19,10). Des « prophètes », qui semblent installés dans une Eglise et plus ou moins soumis aux « presbytres » locaux, apparaissent encore dans le *Pasteur* d'Hermas (Mand. XI/7,12,15,16) : on doit les éprouver d'après leur vie, pour savoir s'ils détiennent vraiment l'Esprit. Le mot peut ensuite disparaître : la liberté de l'Esprit, très apparente dans la première lettre de Paul aux Corinthiens, demeure toujours capable de susciter, selon les formes nouvelles que réclament les temps, des missionnaires s'adonnant au service de la Parole, pour ceux qui sont près ou pour ceux qui sont loin, sans autre mandat que le « sacerdoce royal » habilitant chaque baptisé à « annoncer les hauts-faits » de Dieu (1 P 2,9)⁵⁶.

53. A. GEORGE, *o.c.*, p. 49.

54. J. DUPONT, *Le discours de Milet*, coll. *Lectio divina* 32, Paris, 1962, p. 164.

55. C. SPICQ, *Saint Paul. Les Epîtres Pastorales*, tome II, Paris, 1969, p. 728. — P. DORNIER, *Les Epîtres pastorales*, coll. *Sources bibliques*, Paris, 1969, se contente « d'une référence générale à une intervention surnaturelle attirant l'attention sur un homme choisi par l'Esprit Saint » (p. 86). Mais cette intervention a bien été le fait de quelqu'un : il n'y a pas de « prophétie » sans « prophète ».

56. Comme le note C. SPICQ (*Les épîtres de saint Pierre*, Sources bibliques, Paris, 1966, pp. 92-93), le verbe *exangellô* est « synonyme de magnifier » et les hauts-faits (*aretai*) de Dieu sont « ce que Si 17,8 et Ac 2,11 appellent des merveilles ». Or, en Ac 2,11, « les merveilles de Dieu publiées par les Apôtres sont la Parole de Dieu contenant l'annonce du salut dans le Christ » ; « les Douze reprennent la proclamation de la Parole faite par Moïse », dont le Targum palestinien d'Ex 19,7 dit qu'il « présenta devant les sages du peuple la louange de ces paroles que lui avait ordonnées le Memra de Yahvé » (J. POTIN, *La fête juive de la Pentecôte*, I, coll. *Lectio divina* 65, Paris, 1971, p. 312). Il semble donc que la première épître de Pierre considère comme inhérente à l'existence chrétienne elle-même une tâche de proclamation de la Parole qui, en Ac, revient à un titre tout spécial aux Apôtres, détenteurs d'une particulière investiture prophétique les assimilant à Moïse chef du peuple. D'après Potin Luc (ou plutôt

Nous avons désormais (et peut-être dès saint Paul lui-même) deux principes complémentaires de structuration de l'Eglise missionnaire : les fonctions hiérarchiques stables, transmises par ordination, et les charismes libres d'enseignement ⁵⁷. Dans l'un comme dans l'autre, l'Esprit est à l'œuvre. On peut trouver un sens acceptable à l'affirmation que « les charismes sont la structure de l'Eglise » ⁵⁸, et envisager, comme le fait H. Küng ⁵⁹, que dans une situation exceptionnelle ils soient seuls à relier l'Eglise aux apôtres, même pour la célébration eucharistique, pourvu qu'on ne méconnaisse pas que, non sans un dessein du Seigneur, « l'Eglise, Peuple de Dieu structuré, sacrement global et primordial, a très vite organisé les ministères intéressant son être et son unité » ⁶⁰ ; inversement, on peut souligner la nécessité, dans le régime normal de l'Eglise postapostolique, de l'encadrement des charismes par l'institution, pourvu qu'on ne tende pas à « éteindre l'Esprit » et sa perpétuelle créativité, ni à « déprécier les dons de prophétie » (1 Th 5,19s). L'Esprit qui suscite ces dons divers et en inspire à chaque époque des formes nouvelles, est le même qui en assure l'harmonie et qui aide les ministres institués à « garder le dépôt » de la doctrine et de la praxis (2 Tm 1,14 ; cf. 1 Tm 6,20), qu'il « rajeunit sans cesse » (IRÉNÉE DE LYON, *Adv. Haer.* III,24,1).

*
* *

Au terme de cette étude, qui s'est efforcée de suivre le développement historique des idées et des faits, essayons de rassembler quelques conclusions visant à mieux faire ressortir la réponse à la question qui nous a été posée et son actualité :

1. Les Douze, déjà choisis par le Christ prépaschal et envoyés par lui en mission d'apprentissage, sont définitivement investis comme « envoyés » (apôtres) du Christ dès qu'ils reçoivent du Ressuscité la

ses sources) s'inspire de traditions attestées par le targum d'*Ex* 19,7 ; serait-ce aussi le cas pour 1 P 2,9, qui cite clairement *Ex* 19,5-6 ?

57. Ces charismes ne sont pas les seuls, mais « l'importance accordée à l'enseignement s'explique (aussi) par le caractère missionnaire de l'édification des communautés apostoliques. La parole de 'l'apôtre', de 'l'évangéliste' (*Ep* 4,11 ; 2 Tm 4,5 ; cf. aussi *Ac* 21,8...) et aussi celle du prophète itinérant (cf. *Didachè*, ch. 10-13) y étaient d'un poids décisif. Le fait se reproduira certainement, et nécessairement toujours, dès que la situation de l'Eglise sera 'missionnaire' et qu'elle exigera des 'catéchistes' » (H. SCHÜRMAN, *Les charismes spirituels*, dans *L'Eglise de Vatican II*, coll. *Unam Sanctam* 51b, Paris, 1966, p. 564).

58. G. HASENHÜTTL, *Charisma, Ordnungsprinzip der Kirche*, Freiburg, 1970, p. 128. — Voir aussi, du même, *Les charismes dans la vie de l'Eglise*, dans *Vatican II. L'apostolat des laïcs*, coll. *Unam Sanctam* 75, Paris, 1970, pp. 203-214.

59. *L'Eglise*, tome II, trad. franç., Bruges-Paris, 1968, p. 608.

60. Y. CONGAR, *Quelques problèmes touchant les ministères*, dans *NRT*, 1971,

force de l'Esprit en vue du témoignage (*Lc 24,48s*; *Ac 1,8*; *Jn 20,22*); de même, Paul et « tous les apôtres » (*1 Co 15,5-8*), qui ont « vu » le Christ glorifié et reçu de lui leur mandat, sont de ce fait, avec les Douze, les premiers responsables du « ministère de l'Esprit » (*2 Co 3,8*; *4,1*), et soutenus sans cesse par la « puissance » de cet Esprit. Mais les Douze forment un « collège », et chacun d'eux, pris individuellement, peut être délégué (« envoyé », *Ac 8,14*) par l'ensemble du groupe pour une mission déterminée, agissant la mission reçue du Christ par l'Esprit; à leur tour, Paul et Barnabé, apôtres « du Christ » (au moins le premier), doivent être « reconnus » comme tels par les « apôtres du Christ » leurs prédécesseurs, être reçus dans leur « communion », et s'entendre avec eux sur les modalités de leur apostolat. Compte tenu de la part unique et incommunicable de la mission des grands Apôtres, nous avons là l'image de tous les ministères missionnaires, qui s'exercent « à la manière des Apôtres » et actualisent une partie de leur fonction après la période de fondation de l'Eglise : ordonnés ou non, clercs ou laïcs, hommes ou femmes, beaucoup ont reçu du Christ et de son Esprit une « vocation » au ministère de parole, de délivrance du mal et d'« action caritative », qui était celui des grands Apôtres (cf. *Mt 10,1,7-8*), lui-même prolongement de la mission de Jésus (cf. *Mt 4,23*; *9,35*; *8,17...*); mais il faut que cette « vocation » soit éprouvée et reconnue par la communauté, surtout par ceux qui sont à sa tête, et que l'activité de chacun s'insère dans la « communion » de l'organisme apostolique. En dehors de cette unité, on ne peut que « courir en vain ».

2. La participation de certains hommes aux tâches missionnaires des apôtres « du Christ » commence, du vivant même des Douze, par l'institution des Sept, dont deux, Etienne et Philippe, apparaissent prêchant l'Evangile respectivement aux Juifs et aux Samaritains. Or ce groupe des Sept, comme celui des Douze (cf. *Ac 2*) qu'il vient épauler, est à la fois charismatique et institutionnel : établi par l'imposition des mains des Apôtres, il baigne, selon le récit de Luc, dans une continuelle action de l'Esprit. Tout se passe déjà comme si les charismes frayaient la voie à « l'ordination », qui, d'autre part, n'en supprime nullement l'existence et la spontanéité.

3. L'initiative de l'évangélisation ne revient pas toujours à l'autorité, comme le montrent notamment le cas des Hellénistes, évangélisant la Phénicie et fondant l'Eglise d'Antioche, ou le cas d'Apollos. Toutefois, l'Eglise-mère, se sentant responsable de ce qui se fait dans son secteur, contrôle et cautionne les initiatives de ses missionnaires par l'envoi de personnages qui sont des hommes de l'Esprit : Pierre et Jean en Samarie, Barnabé à Antioche. Dans l'entreprise missionnaire, l'Esprit souffle à la base et au sommet : mais un discernement

mutuel de son action est indispensable : c'est ainsi que les « colonnes » de Jérusalem vérifient l'authenticité de l'inspiration des missionnaires d'Antioche, et qu'inversement ceux-ci mettent à l'épreuve les exigences de certains émissaires de Jérusalem (*Ga* 2,4-5 ; *2 Co* 11,13 ; *Ac* 15,1-2 ; cf. *Ap* 2,2). Dans les cas majeurs de tension ou de conflit, le dernier mot est à Pierre et à la collégialité apostolique ; l'assemblée moralement unanime peut alors dire avec assurance : « l'Esprit Saint et nous-mêmes avons décidé... » (*Ac* 15,28).

4. C'est à l'appel et par l'envoi de l'Esprit Saint lui-même (*Ac* 13, 1-4) que Barnabé et Paul, prophètes-didascales d'Antioche, sont affectés de façon prochaine à l'évangélisation de régions lointaines, mais la communauté qui leur impose les mains prend aussi sur elle la responsabilité du départ de deux de ses leaders. Son geste, de solidarité plus que d'autorité, pourrait inspirer, aujourd'hui encore, non seulement des « cérémonies d'envoi », mais surtout un soutien efficace accordé par les vieilles Eglises aux missionnaires issus de leur sein et aux jeunes Eglises où ceux-ci travaillent après les avoir fondées.

5. Paul s'entoure de toute une équipe de collaborateurs qui, en l'accompagnant et le secondant, en recevant de lui des missions spéciales, en fondant même des Eglises, participent à son travail apostolique et à l'Esprit qui l'anime. A ce titre, ce sont de vrais « ministres du Christ », tel cet Epaphras qui, ayant fondé l'Eglise dans sa ville natale de Colosses (*Col* 1,7 ; 4,12), réalise à l'avance l'idéal moderne de l'évangélisation des Africains par les Africains, des Asiatiques par les Asiatiques, des ouvriers par les ouvriers. Pour l'ordinaire, Paul amène avec lui certains collaborateurs et il en suscite d'autres sur place. Mais il rencontre aussi, à un niveau inférieur au supercharisme de l'apostolat, des prophètes et des docteurs (*1 Co* 12,28 ; *Rm* 12,6), ministres pour une part itinérants, pourvus de dons spirituels dont il a joui plus que tous et dont il régleme l'usage en vue du bien commun. Le temps même de Paul offre ainsi l'esquisse d'une dualité et d'une complémentarité entre une équipe de collaborateurs-missionnaires directement associés aux responsabilités du chef d'Eglise et un groupe d'inspirés sans mandat particulier. Les uns et les autres sont à la fois animés par l'Esprit et soumis à l'Apôtre-fondateur, mais de manière différente, plus officielle et organisée dans un cas, plus libre et spontanée dans l'autre ⁶¹.

61. Dans l'usage du Nouveau Testament, les mots de la mission (*apostellô*, *apostolos*, *pempô*...) conviennent plus normalement au premier cas, car « la mission est une fonction officielle de l'Eglise » (R. SCHNACKENBURG, *L'Eglise dans le Nouveau Testament*, trad. franç., coll. *Unam Sanctam* 47, Paris, 1964, p. 156), et J. MURPHY -O'CONNOR estime que Paul a dû donner le titre d'« apôtres » aux collaborateurs qu'il envoyait pour une tâche déterminée (*La prédication selon saint Paul*, Cahiers de la Revue Biblique 4, Paris, 1966, 41). Toutefois, les « envoyés »

6. Dans les Eglises pauliniennes, on ne perçoit pas de distinction nette entre les tâches intérieures à la communauté et les tâches proprement missionnaires. Paul et ses principaux collaborateurs prêchent aux non-chrétiens dans des lieux publics (synagogues, agora, école de Tyrannos...), mais aussi dans des maisons privées comme celle de Justus (*Ac 18,7s*). C'est dans ces maisons, ouvertes aux visiteurs curieux de la foi nouvelle, que se tiennent les assemblées chrétiennes, durant lesquelles les « prophètes », tout en s'adressant aux autres fidèles, et à condition de se contrôler les uns les autres (*1 Co 14,29*), peuvent mettre à nu les cœurs des païens présents (*14,25*) et les conduire au Christ. Paul plante et s'en va, laissant à d'autres le soin d'arroser (cf. *1 Co 3,6*), et c'est la toute jeune Eglise qui va rayonner au milieu de la masse païenne de la ville et de la région, sous l'impulsion de ses charismatiques et de ses ministres locaux⁶², l'Apôtre continuant à la diriger, et éventuellement à la redresser, par ses lettres et ses messagers. Cette vision des petites communautés immergées en masse païenne, tout entières responsables de l'œuvre missionnaire, tout entières animées par l'Esprit et tout entières soumises à l'autorité apostolique, semble d'une grande actualité.

7. Après la disparition des grands Apôtres, l'Esprit continue à pourvoir son Eglise en missionnaires, qui sont notamment ceux qui apparaissent les uns sous le nom d'« évangelistes » et d'autres sous le nom de « diacres ». A partir de cette époque, il était normal et souhaitable que l'Eglise, fondée sur « les Apôtres du Christ » mais privée de leur présence vigilante, s'organisât plus solidement en chaque lieu autour d'un chef unique, gardien principal du « dépôt » apostolique, chaînon d'une « succession » de chefs et formant avec ses semblables un « collègue » à l'image de celui des anciens Apôtres, lui-même pourvu d'un *convener* en la personne de Pierre. D'où l'importance nouvelle d'un « corps franc » de ministres que leurs qualités et apti-

officiels peuvent être choisis parmi les « prophètes », comme nous l'avons vu pour Barnabé et Saul, Jude et Silas (*Ac 13,1-4 ; 15,22-33*). Le premier évangile songe probablement aux prophètes chrétiens itinérants, non seulement à propos de l'hospitalité à leur accorder (*Mt 10,41*), mais aussi en les présentant comme « envoyés » par Jésus (*Mt 23,34*) (cf. ci-dessus, note 17). Luc (*11,49*), probablement plus primitif que *Mt* sur ce point-là, attribue l'envoi (même verbe, mais au futur : *apostelô*) à la Sagesse de Dieu, c'est-à-dire également à Jésus, semble-t-il ; mais il christianise encore plus clairement les paroles de sa source, en remplaçant « des prophètes et des sages » par « des prophètes et des apôtres ». Il n'est cependant pas certain qu'il y ait allusion chez Luc aux prophètes chrétiens : J. DUPONT estime que « les deux termes 'prophètes' et 'apôtres' sont complémentaires, comme le sont l'Ancien et le Nouveau Testament » (*Le nom d'apôtre...* [cité note 4], 432). En effet les prophètes sont nommés avant les apôtres.

62. La compatibilité entre ces deux sortes de responsables ressort bien de *Didachè* XV,1-2, où il est dit que les « évêques et diacres » (choisis sur place) remplissent le même office et méritent le même honneur que les prophètes (non autochtones) et les docteurs.

tudes (leurs « charismes ») recommandent de munir d'un « charisme » plus stable par voie d'imposition des mains pour être plus spécialement associés au travail et à la grâce des chefs d'Eglises, eux aussi choisis selon les mêmes critères et pareillement « ordonnés ». Mais il y avait encore place au temps des épîtres pastorales, et il y aura toujours place dans l'Eglise, pour des « serviteurs de la Parole » (cf. *Lc 1,2*) et des « prophètes », mettant leurs charismes spontanés et dûment « discernés » (*1 Co 12,10 ; 14,29 ; cf. 1 Jn 4,1*) au service de l'œuvre missionnaire, sans avoir besoin d'un mandat particulier. Entre ces deux grandes routes de l'Esprit, l'histoire récente a connu aussi des formes intermédiaires de ministres mandatés sans être ordonnés (religieux non-prêtres, religieuses, membres « laïcs » de sociétés missionnaires, catéchistes, dirigeants d'« Action catholique », etc.). Bien des formes de ministère missionnaire sont possibles dans une Eglise qui se veut à la fois fidèle et inventive, pourvu que tous travaillent dans la charité, qui dépasse tous les charismes (*1 Co 12,31 ; 13,1-13*), et avec le souci de l'unité, dont l'autorité apostolique est la première responsable.

A ces conditions, l'Eglise apostolique, avec laquelle le Christ demeure présent « tous les jours jusqu'à la fin du monde » (*Mt 28,20*) et qui possède l'Esprit « à jamais » (*Jn 14,16*), continuera d'être porteuse de lumière et de vie pour les hommes, « en aussi grand nombre que le Seigneur notre Dieu les appellera » (*Ac 2,39*), et de les intégrer à la construction « pour être une demeure de Dieu dans l'Esprit » (*Ep 2,22*).